

### N° 25-572

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 3 octobre 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**VOIRIE** 

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT TRAVAUX ELECTRIQUES

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, et l'articles L325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1<sup>er</sup> – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser les travaux de raccordement électrique exécutés par l'entreprise SARL STDE- 11, Rue des Prés Borets 77820 Le Châtelet en Brie, pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront 221, Route de Corbeil conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

#### ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du Jeudi 16 Octobre 2025 au Vendredi 31 Octobre 2025 de 9h00 à 17h00 :

- ROUTE DE CORBEIL : au N° 221 et N° 262
- Circulation alternée par homme trafic
- Balisage à l'aide de K16
- Déviation piétonne sur passage piéton existant

ARTICLE 2: Le stationnement sera INTERDIT au droit de l'ouvrage au sens de l'article R.417 du Code de la Route du Jeudi 16 Octobre 2025 au Vendredi 31 Octobre 2025 de 9h00 à 17h00 :

• ROUTE DE CORBEIL : N° 221

ARTICLE 3: La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci.

ARTICLE 4: L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

<u>ARTICLE 5</u>: L'accès des riverains à leur entrée charretière devra être maintenu en permanence avec une largeur de 4ml délimitée, par un barriérage fixe afin d'assurer la sécurité. La continuité du cheminement piétons devra être assurée pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6: La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur. Un barriérage frontal devra être mis en place (dans les 2 sens) ainsi qu'un balisage latéral, côté rue et trottoir.

<u>ARTICLE 7</u>: Aux traversées des chaussées, des gaines de protection ou des dispositifs permettant l'entretien et le remplacement sans ouverture des tranchées seront mises en place.

**ARTICLE 8**: Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

**ARTICLE 9**: Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées ou pose d'un pont lourd.

**ARTICLE 10**: Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS, Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS, Service Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,

Service Transports de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,

Service Transports de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Service **UTD OUEST**,

Monsieur le Directeur de l'Entreprise SARL STDE,

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois, Le 3 octobre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale

niques